

ARR2017\_ 0009

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DISCONNECTEURS SUR LE RESEAU D'ARROSAGE AUTOMATIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** que l'Entreprise IDEX ENERGIE, 17 rue Alfred de Musset 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, est titulaire du Marché d'entretien de disconnecteurs sur le réseau d'arrosage automatique, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise IDEX ENERGIE, 17 rue Alfred de Musset 77176 SAVIGNY LE TEMPLE ; est autorisée à assurer l'entretien de disconnecteurs sur le réseau d'arrosage automatique, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public,

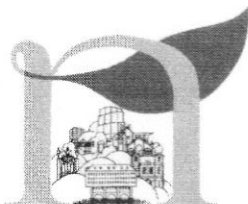
**ARTICLE 3 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société IDEX ENERGIE,
- ART,
- RATP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts),
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

0009

portant sur autorisation des travaux d'entretien de disconnecteurs sur le réseau d'arrosage automatique sur l'ensemble de la commune de Noisiel (77186) du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 11 JAN. 2017

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le* 19 JAN. 2017

*Notifié le*

*Publié le* 19 JAN. 2017

